

En 2006, dans l'enseignement supérieur, 1 842 diplômes ont été octroyés dans leur totalité au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Leur croissance se poursuit à un rythme qui reste élevé (+ 11,3 % par rapport à 2005). Ils représentent près de la moitié du total des validations délivrées en VAE (3 705) pour obtenir tout ou partie de diplôme.

Au total, cependant, la validation des acquis de l'expérience, en progression régulière depuis sa mise en œuvre en 2002, fait apparaître pour la première fois un fléchissement (- 3,5 % par rapport à 2005).

La baisse, ininterrompue depuis 2003, de la validation des acquis pour accéder à une formation se poursuit (11 630 validations délivrées) mais à un rythme moins rapide qu'en 2005 (- 5,1 % en 2006 après - 10,5 en 2005). Au total, le nombre global de validations (15 335) délivrées par les universités et le Conservatoire national des arts et métiers diminue en 2006. Dans le contexte de la réforme LMD, les masters apparaissent toujours comme des diplômes très recherchés.

Les licences professionnelles, notamment dans le cadre de la VAE, apparaissent très attractives.



La validation des acquis dans l'enseignement supérieur en 2006

À l'université et au CNAM, 15 335 personnes ont bénéficié, en 2006, d'une validation de leurs acquis : 11 630 au titre du dispositif de 1985 qui permet d'accéder à une formation par dispense du titre normalement requis pour s'y inscrire (validation des acquis professionnels : VAP) et 3 705 au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) mise en place en 2002 (voir l'encadré p. 6).

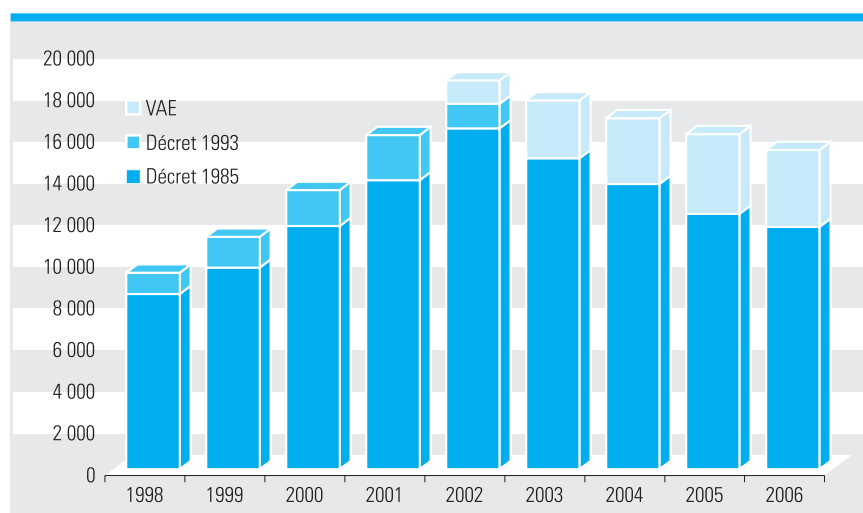
Si les validations délivrées au titre des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir tout ou partie d'un diplôme¹ enregistrent un premier tassement, la place qu'elles occupent dans l'ensemble du processus de validation ne se réduit pas : 16 % en 2003, 19 % en 2004, 24 % en 2005, 24,2 % en

2006. Et, parmi elles, la hausse des diplômes attribués dans leur totalité se poursuit (+ 11,3 % par rapport à 2005). Ainsi ces diplômes représentent près de la moitié (49,7 %) du total des décisions prises par les jurys en faveur de l'attribution de tout ou partie du diplôme demandé, contre plus de 43 % en 2005.

Les validations délivrées dans le cadre de la dispense de diplôme pour suivre une

1. Le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la VAE par les établissements d'enseignement supérieur a remplacé le décret du 27 mars 1993 qui est abrogé, sauf pour la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie (qui figure pour la première fois dans les résultats du dispositif de 1985) où les dispositions du décret de 1993 demeurent applicables. Ces deux dernières n'apparaissent pas dans ces résultats.

GRAPHIQUE 1 – Évolution de la validation des acquis de 1998 à 2006



Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

TABLEAU 1 – Les validations des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 2006

	Dispense de diplôme pour accéder à une formation Décret 1985			Dispense de diplôme pour accéder à une formation Décret 1985	
	Dossiers examinés par la Commission (1)	Décisions favorables		Dossiers examinés par la Commission (1)	Décisions favorables
Académie d'Aix-Marseille					
Aix-Marseille I	349	326			
Aix-Marseille II	117	108			
Aix-Marseille III	124	106			
Avignon	52	51			
Académie d'Amiens					
Amiens	13	10			
UT Compiègne	2	2			
Académie de Besançon					
Besançon	757	518			
UT Belfort-Montbéliard	2	2			
Académie de Bordeaux					
Bordeaux I	43	43			
Bordeaux II	185	172			
Bordeaux III	29	29			
Bordeaux IV	47	38			
Pau	133	106			
Académie de Caen					
Caen	169	157			
Académie de Clermont-Ferrand					
Clermont I	189	188			
Clermont II	15	15			
Académie de Corse					
Corse	82	78			
Académie de Dijon					
Dijon	73	54			
Académie de Grenoble					
Chambéry	57	49			
Grenoble I	35	33			
Grenoble II	237	237			
Grenoble III	35	34			
INP Grenoble	5	5			
Académie de Lille					
Artois	38	28			
Lille I	1 203	921			
Lille II	42	31			
Lille III	509	449			
Littoral	165	165			
Valenciennes	243	240			
Académie de Limoges					
Limoges	60	38			
Académie de Lyon					
Lyon I	75	74			
Lyon II	871	484			
Lyon III *	110	61			
St-Etienne	92	85			
Académie de Montpellier					
Montpellier I	80	80			
Montpellier II	74	74			
Montpellier III	78	78			
Perpignan	60	45			
Académie de Nancy-Metz					
INP Nancy	4	4			
Metz	112	84			
Nancy I	20	16			
Nancy II	53	42			
Académie de Nantes					
Angers	185	170			
Le Mans	67	29			
Nantes	561	348			
Académie de Nice					
Nice	186	155			
Toulon	230	168			
Académie d'Orléans-Tours					
Orléans	85	60			
Tours	129	120			
Académie de Poitiers					
La Rochelle	35	33			
Poitiers	218	190			
Académie de Reims					
Reims	172	149			
UT Troyes	24	22			
Académie de Rennes					
Brest	99	98			
Bretagne-Sud	17	17			
Rennes I	214	174			
Rennes II	118	91			
Académie de Rouen					
Le Havre	3	3			
Rouen	149	75			
Académie de Strasbourg					
Mulhouse	80	80			
Strasbourg I	120	114			
Strasbourg II	245	121			
Strasbourg III	116	82			
Académie de Toulouse					
INP Toulouse	6	6			
Toulouse I	248	203			
Toulouse II	394	381			
Toulouse III	13	11			
Académie de Paris					
Paris I	247	195			
Paris II	173	121			
Paris III	412	316			
Paris IV	114	93			
Paris V	30	30			
Paris VI	12	11			
Paris VII	175	46			
Paris IX	307	232			
Académie de Créteil					
Marne-La-Vallée	240	240			
Paris VIII	nd	nd			
Paris XII	333	308			
Paris XIII	99	98			
Académie de Versailles					
Cergy-Pontoise	36	35			
Evry	96	91			
Paris X	1 698	161			
Paris XI	375	186			
Versailles-St-Quentin	99	92			
Académies d'outre-mer					
Antilles-Guyane	802	568			
La Réunion	185	130			
Collectivité d'outre-mer					
Polynésie française	6	2			
Collectivité spécifique					
Nouvelle Calédonie	2	2			
Total	15 794	11 217			
CNAM	426	413			
Total (dont CNAM)	16 220	11 630			

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP
* Estimation DEPP

(1) Il s'agit des dossiers examinés et traités par la Commission pédagogique.
N.B. Le champ est partiel, certaines universités n'ayant pas répondu à cette demande.
Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités technologiques (UT).
Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) – centres régionaux et instituts confondus – sont classées à part car elles portent sur des titres d'établissement et non sur des diplômes nationaux.

Attention : certains résultats présentent des évolutions contrastées du fait, notamment, de pratiques qui peuvent être différenciées. Ils sont à manier avec précaution.

formation (VAP) baissent toujours, mais moins rapidement (voir note tableau 1) : - 8,3 % en 2004, - 10,5 % en 2005, - 5,1 % en 2006. Au total, le nombre de validations d'acquis accordées globalement dans l'enseignement supérieur continue de diminuer au même rythme depuis 2004 (- 4,7 % en 2006 contre - 4,5 % en 2005) (graphiques 1 et 2).

Par ailleurs, pour la validation des acquis de l'expérience (VAE), une soixantaine d'universités (hors CNAM) ont délivré le diplôme dans sa totalité en 2006 après une validation en partie(s) accordée dans l'année ou au cours des années précédentes. 887 diplômes complets² ont ainsi été obtenus, parmi les bénéficiaires plus de la moitié ont eu un master (53 %), 12 % une licence professionnelle, 11 % une licence et 9 % un DUT.

Toutefois, tous les établissements n'ont pu fournir ces données qui restent très agrégées et peuvent comporter des doubles comptes.

Un bénéficiaire sur cinq est au chômage

La validation des acquis dans le supérieur touche avant tout les actifs ayant un emploi : 70 % des bénéficiaires sont dans ce cas, soit 67 % dans le cadre des dispenses de diplôme pour accéder à une formation et 80 % dans le cadre des diplômes ou parties de diplômes délivrés par validation des acquis de l'expérience (graphique 3). Cependant, la proportion des demandeurs d'emploi parmi les bénéficiaires est plus importante que celle observée dans l'ensemble de la population active, puisqu'ils sont 22 % dans le cadre de la VAP et 19 % dans le cadre de la VAE.

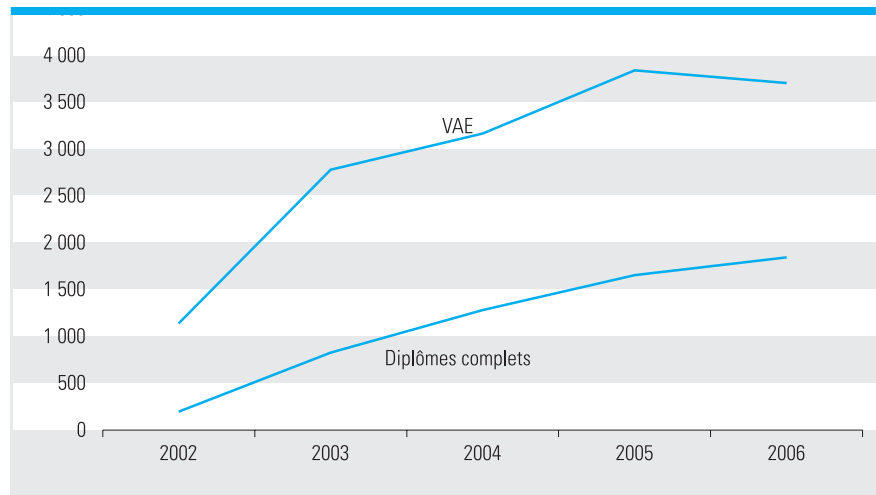
La moitié des bénéficiaires de la VAE en emploi sont des cadres

Les cadres regroupent plus de 48 % des actifs qui cherchent à acquérir un diplôme

2. Une université représente à elle seule le tiers des diplômes complets délivrés.

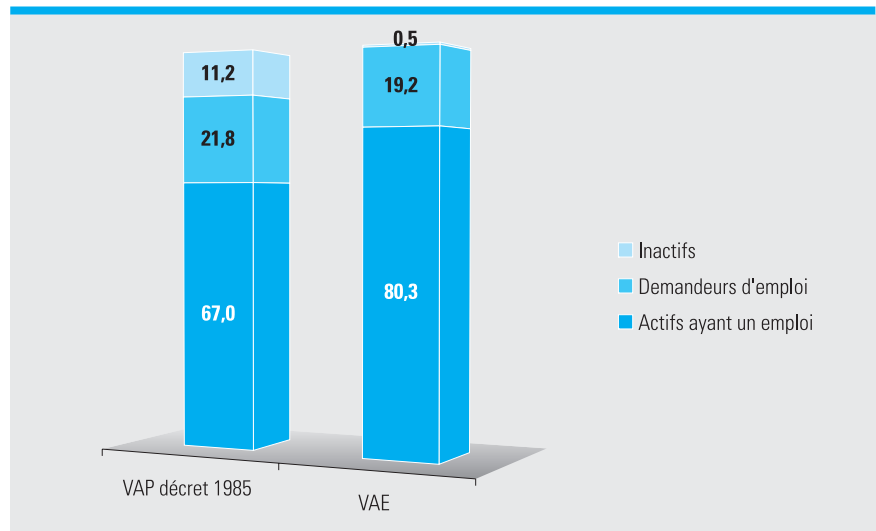
Par ailleurs il faut aussi tenir compte des pratiques des universités pour ce qui concerne la délivrance de validation(s) en partie(s), ainsi que de l'importance et du contenu de celles-ci.

GRAPHIQUE 2 – Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE)



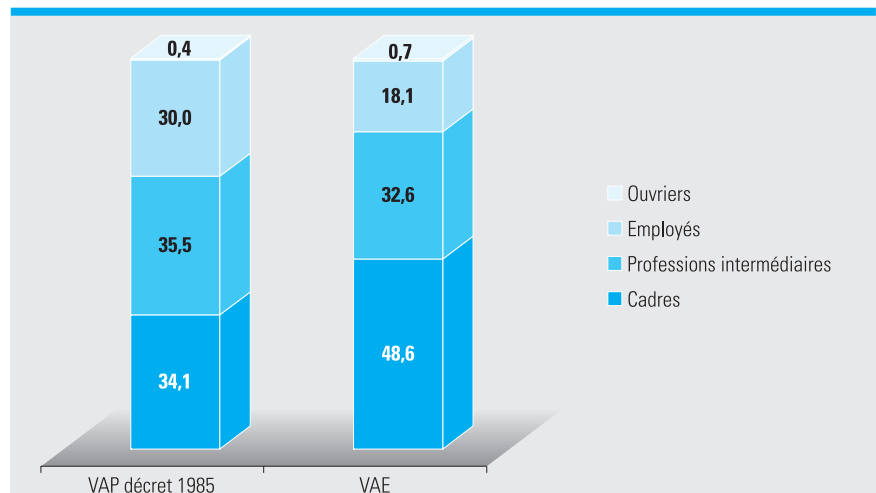
Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

GRAPHIQUE 3 – Répartition des bénéficiaires selon leur situation vis-à-vis de l'emploi en 2006 (en %)



Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

GRAPHIQUE 4 – Répartition par catégorie socioprofessionnelle des bénéficiaires ayant un emploi selon le dispositif choisi (en %)



Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur la catégorie socioprofessionnelle des actifs ayant un emploi ; les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

national ou un titre de l'enseignement supérieur validant les compétences acquises dans leur activité professionnelle (VAE). Ils sont un peu moins représentés parmi les bénéficiaires d'une dispense de diplôme pour suivre une formation (VAP) (34 %).

Les professions intermédiaires, dont font notamment partie les techniciens, sont autant représentées parmi ces derniers que parmi les bénéficiaires de la VAE (graphique 4).

Les employés restent très peu nombreux, au regard de leur poids dans la population active, à bénéficier d'une validation

d'acquis pour accéder à une formation ou à un diplôme national ou titre d'enseignement supérieur : près de un bénéficiaire sur trois dans le cadre du dispositif de 1985 (VAP) (30 %) et près de un sur cinq (18 %) pour la VAE. Les ouvriers sont moins de 1 %.

54,5 % des candidats, dont le dossier de validation des acquis de l'expérience dans le but d'obtenir tout ou partie d'un diplôme (VAE) a été examiné, sont des hommes. Parmi les candidats à une dispense de diplôme pour accéder à une formation (VAP décret de 1985), les femmes sont majoritaires (56 %).

Le développement de la validation des acquis reste contrasté au sein des universités

Dans le cadre du décret de 1985 – c'est-à-dire sous la forme de dispenses de diplômes pour accéder à une formation –, le nombre de validations délivrées varie fortement d'une université à l'autre : de 921 à Lille I contre 10 à Amiens.

La baisse du nombre de validations accordées dans le cadre de ce dispositif

TABLEAU 2 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités qui ont utilisé le dispositif (et le CNAM) en 2006

	Dossiers examinés par le jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)		Dossiers examinés par le jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)
Lille I	334	334	34	10,2	Rennes I	28	27	21	77,8
Brest	170	167	64	38,3	Paris VIII	28	28	26	92,9
Paris XII	149	147	88	59,9	Paris X	28	28	18	64,3
Valenciennes	135	135	60	44,4	Grenoble II	27	27	13	48,1
Tours	135	118	61	51,7	Montpellier I	27	27	12	44,4
Poitiers	123	98	53	54,1	Clermont II	26	26	23	88,5
Nice	110	73	41	56,2	Paris II	26	20	6	30,0
Paris XI	92	86	31	36,0	Marne-la-Vallée	26	24	18	75,0
Aix-Marseille I	91	87	55	63,2	Corse	24	24	7	29,2
Rennes II	77	71	36	50,7	Paris I	21	19	7	36,8
Littoral	75	75	60	80,0	Dijon	20	20	9	45,0
Lyon I	72	71	45	63,4	Lille III	20	20	13	65,0
Reims	66	66	32	48,5	Lyon III *	17	15	6	40,0
Toulon	61	53	36	67,9	Grenoble I	16	16	9	56,3
Amiens	59	56	9	16,1	Nancy I	16	13	12	92,3
Lille II	57	57	55	96,5	Le Havre	16	15	13	86,7
Bretagne-Sud	57	57	29	50,9	Mulhouse	16	15	11	73,3
Chambéry	56	54	27	50,0	Bordeaux III	15	13	12	92,3
La Rochelle	55	52	13	25,0	Cergy-Pontoise	15	14	7	50,0
Aix-Marseille III	54	52	37	71,2	Bordeaux I	14	12	11	91,7
Orléans	51	48	33	68,8	Nantes	14	13	13	100,0
Montpellier II	50	42	30	71,4	Rouen	14	12	8	66,7
Artois	48	48	43	89,6	Metz	13	13	10	76,9
St-Etienne	48	47	31	66,0	Le Mans	13	13	7	53,8
Aix-Marseille II	45	44	25	56,8	Strasbourg I	13	12	9	75,0
Toulouse I	45	44	26	59,1	INP Grenoble	12	11	10	90,9
Toulouse II	44	39	28	71,8	Strasbourg III	12	10	7	70,0
Versailles-St-Quentin	43	42	19	45,2	La Réunion	12	10	5	50,0
Bordeaux II	40	37	15	40,5	Grenoble III	11	10	3	30,0
bordeaux IV	39	28	22	78,6	Pau	10	10	7	70,0
Paris III	38	38	19	50,0	Nancy II	10	10	8	80,0
Paris V	37	37	30	81,1	Angers	9	9	5	55,6
Paris VI	37	34	23	67,6	Strasbourg II	8	7	5	71,4
Avignon	36	36	17	47,2	UT Compiègne	6	4	2	50,0
Limoges	36	33	15	45,5	Paris VII	6	6	4	66,7
Lyon II	35	32	22	68,8	UT Troyes	4	4	3	75,0
Perpignan	35	35	19	54,3	INP Nancy	3	3	2	66,7
Toulouse III	35	35	34	97,1	INP Toulouse	3	3	0	0,0
Caen	34	34	2	5,9	UT Belfort-Montbéliard	2	2	0	0,0
Paris IX	34	34	6	17,6	Total	3 593	3 393	1 778	52,4
Paris XIII	34	33	22	66,7	CNAM	342	312	64	20,5
Evry	34	34	33	97,1	Total (dont CNAM)	3 935	3 705	1 842	49,7
Montpellier III	30	30	12	40,0					
Besançon	28	27	12	44,4					
Clermont I	28	28	12	42,9					

Source : enquête n° 67 MEN-DEPP

* Estimation DEPP

Les universités ont été classées par ordre décroissant du nombre de dossiers examinés par le jury.

TABLEAU 3 – Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes en 2006 (en %)

	Décret 1985	VAE
DEUG	6,4	0,5
DUT-DEUST-DNTS	5,3	9,6
Licence	27,1	17,2
Licence professionnelle	10,1	26,6
Licence IUP	1,7	3
Maîtrise	6,9	3,2
MST-MIAGE-MSG	0,3	0,6
Maîtrise IUP	0,6	1,1
Diplôme d'ingénieur	0,5	0,8
DESS-DEA	1,4	1,4
Master	34,9	32,8
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	4,8	3,2
Total	100,0	100,0

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

Dans ce tableau, les universités de Chambéry, Lyon III, et Paris VIII ne sont pas incluses car elles n'ont pu fournir une ventilation des diplômes accordés.

Pour la VAE, la ventilation est hors CNAM.

se poursuit : en 2006, dix universités (auxquelles il faut ajouter le CNAM) ont accordé plus de 300 dispenses de diplôme pour suivre une formation. Elles étaient onze en 2003 et quatorze en 2002. À l'autre extrême, huit universités³ ont délivré moins de dix validations. Pour autant, le nombre d'établissements de l'enseignement supérieur ayant accordé une dispense de diplôme pour accéder à une formation ne diminue pas : 84 en 2005 et 87⁴ en 2006 (hors le CNAM), et les validations des acquis professionnels pour accéder à une formation représentent encore la grande majorité des validations délivrées dans le cadre de la validation des acquis.

Si la validation des acquis de l'expérience accuse une diminution dans le nombre de validations délivrées, en tout ou partie, elle reste stable dans sa mise en œuvre par les établissements de l'enseignement supérieur (84 en 2006 hors le CNAM).

En moyenne, 43 dossiers ont été examinés par établissement. Cependant, on observe toujours de grandes disparités d'un établissement à l'autre, puisque dans huit universités moins de dix dossiers ont été examinés par un jury alors que dans huit universités et au CNAM, le nombre de dossiers examinés est supérieur à 100. Seuls deux

établissements n'ont accordé aucun diplôme dans sa totalité (trois en 2005, sept en 2004). Cependant, si de plus en plus d'universités attribuent des diplômes dans leur totalité, ces derniers représentant presque la moitié des validations accordées, le nombre de candidatures concernées reste néanmoins trop modeste pour que l'on puisse mettre en évidence des politiques propres aux établissements en matière de VAE (tableau 2). Mais si on examine des universités ayant une centaine de décisions favorables, la part des diplômes attribués en totalité varie de 10 % à Lille à 60 % à Paris XII.

Les masters sont toujours les diplômes les plus concernés

En 2006, dans le nouveau contexte de la réforme LMD (licence-master-doctorat)⁵ dans les établissements, à l'instar de 2005, les masters prévalent parmi les diplômes demandés par les bénéficiaires d'une dispense pour accéder à une formation dans l'enseignement supérieur : ceux-ci préparent un master dans 35 % des cas. La licence « classique » reste également très recherchée : 27 % de ceux qui bénéficient d'une dispense de diplôme suivent cette formation.

Les masters sont aussi très demandés par ceux qui recherchent l'attribution d'un diplôme par validation des acquis de

l'expérience : ainsi, 33 % des bénéficiaires de la VAE ont obtenu tout ou partie d'un master. 17 % ont obtenu tout ou partie de la licence « classique ».

La VAE apparaît plus orientée vers les diplômes professionnels que la VAP. Ainsi, la licence professionnelle, toujours influente (+ 7 points en 2006 par rapport à 2005), est recherchée par près de 27 % des bénéficiaires d'une VAE alors qu'elle ne représente que 10 % des bénéficiaires de la VAP. Le DUT est recherché par 10 % des bénéficiaires d'une VAE contre 5 % des bénéficiaires de VAP.

Les formations varient selon l'âge

Les bénéficiaires sont plus jeunes dans le cadre de la VAP : un tiers des bénéficiaires a moins de 30 ans dans le cadre de la VAP contre moins de 10 % dans le cadre de la VAE.

Les formations suivies par les bénéficiaires d'une dispense de diplôme (VAP décret 1985) varient selon l'âge : parmi les moins de 30 ans, 35 % préparent une licence « classique » alors que ce n'est le cas que de 23 % des 30 à 45 ans. En revanche, ceux-ci sont plus nombreux à avoir obtenu une dispense pour préparer un master (35 %) (tableau 4) contre 20 % des moins de 30 ans.

Annie Le Roux, DEPP A1

TABLEAU 4 – Répartition des bénéficiaires entre les différentes formations ou diplômes accordés selon l'âge en 2006 (en %)

	Décret 1985			VAE		
	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus	Moins de 30 ans	30-45 ans	46 ans et plus
DEUG	18,6	4,1	5,2	0,9	0,5	0,5
DUT-DEUST-DNTS	5,6	4,2	3,8	10,3	10,8	7,8
Licence	34,7	22,9	20,6	14,1	15,4	17,7
Licence professionnelle	6,8	11,6	12,8	30,0	29,0	23,3
Licence IUP	1,2	2,1	1,5	1,3	2,6	1,4
Maîtrise	5,8	7,4	7,7	3,4	3,2	6,3
MST-MIAGE-MSG	0,1	0,5	0,3	0,6	0,6	0,9
Maîtrise IUP	0,2	0,9	0,7	0,6	1,4	1,0
Diplômes d'ingénieurs	0,4	0,7	0,2	0,6	0,7	0,2
DESS-DEA	0,9	1,8	2,5	0,3	1,0	1,4
Master	20,0	34,6	33,8	36,9 *	31,5	36,0
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	5,7	9,2	10,9	1,0	3,3	3,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part relative occupée par les générations dans le dispositif	30,8	54,7	14,5	9,7	64,5	25,8

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

N.B. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différentes formations ou diplômes : les résultats établis sur la base des répondants donnent surtout des ordres de grandeur.

* Ce pourcentage élevé s'explique en partie par le fait que dans une université aux effectifs importants, dans la tranche des moins de 30 ans, les bénéficiaires de VAE ont en majorité obtenu un master.

3. Avec la Nouvelle-Calédonie en 2006.

4. Voir note 3.

5. La réforme LMD avec les trois nouveaux cursus licence-master-doctorat se substitue à l'ancien système DEUG-licence-maîtrise-DESS-DEA-doctorat.

Les dispositifs de validation des acquis

Le dispositif mis en place par le décret n° 85-906 du 23 août 1985 permet, par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats.

La loi n° 492-678 du 20 juillet 1992 et le décret n° 96-536 du 27 mars 1993 introduisent la possibilité de prendre en compte les acquis du candidat pour justifier des connaissances et aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme. Ils permettent de dispenser, par la VAP, d'une partie des épreuves conduisant à l'obtention du diplôme postulé (tous titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur). Une activité professionnelle d'au moins cinq ans en rapport avec l'objet de la demande est requise. En 2002, le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) s'y substitue.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail, institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de

tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Il s'applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats) qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications doivent obligatoirement avoir été recensées dans le nouveau Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La Commission nationale de la certification (CNCP) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire et d'en assurer la cohérence. Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle, qui doit être d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. Les jurys qui délivrent les validations peuvent aussi être des prescripteurs : à défaut de la totalité de la certification, ils peuvent accorder des validations partielles et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat pour obtenir la totalité de la certification.

Source

Enquête n° 67 de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance sur le dispositif de la validation des acquis professionnels (VAP) (articles L613-3 et L613-6) du nouveau Code de l'éducation ainsi que sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002), année civile 2006.

En 2006, le champ considéré est les universités et le CNAM. Cette *Note* repose sur les réponses fournies par ces derniers.

Nous ne sommes actuellement pas en mesure de donner des informations sur les disciplines dans les diplômes.